

# Association Passons à l' Action (PAA)

## Forme juridique , but et siège

**Art. 1** - Sous le nom de "Passons à l' Action", il est créé une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

**Art. 2** - L'Association a pour but de *venir en aide aux personnes sans domicile fixe et aux plus démunis sous forme de distribution notamment de nourriture et boissons, ainsi que des vêtements, suivant les saisons.*

**Art. 3** - Le siège de l'Association est à Vernier/Genève, au 39, chemin de l'Esplanade, chez Madame Anne-Marie GARCIA, en sa qualité de présidente de l'Association.  
Sa durée est illimitée.

## Organisation

**Art. 4** - Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité
3. Mode de signature

## L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée des membres du Comité et d'autres membres désignés en temps voulu. Elle revêt notamment les compétences suivantes :

- adopte et modifie les statuts,
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

Elle est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Ces décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votations auront lieu à main levée et il n'y a pas de vote par procuration.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. Cette séance est organisée pour faire le point de la situation de l'Association, que ce soit sur le plan financier que organisationnel, échanger des points de vues et/ou décisions concernant le développement de l'Association, l'élection des membre du Comité et les proposition éventuelles.

### Le Comité

Il exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale.  
Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.  
Il statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.  
Il se constitue de lui-même et se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Il est chargé de prendre toutes mesures utiles pour atteindre les objectifs visés, ainsi que toute décision relative à l'exclusion éventuelle d'un membre, de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Il est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

**Art. 5** - Les ressources de l'Association sont principalement de dons en nature (nourriture, vêtements, couvertures, sacs de couchage, etc.) et éventuellement de dons en espèces. Le cas échéant des subventions.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Pour l'année de fondation, il commencera exceptionnellement le 1er novembre 2014 et se terminera le 31 décembre 2015.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### Mode de signature

L'Association est engagée valablement par la signature individuelle de Mme Anne-Marie GARCIA, Présidente.

### Membres

**Art. 6** - Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

**Art. 7** - L'Association est composée de membres individuels bénévoles.

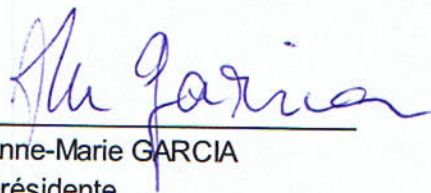
**Art. 8** - L'exclusion éventuelle d'un membre pour "justes motifs" est du ressort du Comité. Par "justes motifs" peuvent s'entendre notamment le vol des ressources de l'association, un manquement de façon répétée aux engagements pris ou un comportement irrespectueux ou violent que ce soit entre les bénévoles ou à l'égard des personnes assistées, ou dans tous les contraire à l'éthique.

### Dissolution

**Art. 9** - La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme caritatif.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constituée du 28 octobre 2014 à Vernier (GE).

Au nom de l'association :



Anne-Marie GARCIA  
Présidente



Maria TITTONEL  
Membre du Comité



Patricia PIERROZ-ZITO  
Membre du Comité